

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

ARRONDISSEMENT
de **Rochefort**

CANTON
de **Royan**

OBJET :
SUBVENTIONS

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :
50.036

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ROYAN
COMMUNE de

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **28 MARS 1950** 194

d e L'an mil neuf cent cinquante , le vingt huit mois
d' **MARS** , le Conseil Municipal de **Royan**
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **Ch. REGAZONI**, Maître , en session **ordinaire**
d'après convocations faites le **24 mars 1950** **extraordinaire**
194 .

Etaient présents MM. **Ch. REGAZONI**, Veyssiére,
Rochedereux, Chambonlon, Helle Rikosky, MM.
Baudet, **Péraudeau**, Bouchet, Main, Chinzeaud,
Reutin, Jacq et, Dufour, Guillaud, Seugnet,
Brotreau, Ghollot.

Représentés : M. Council par M. Guillaud
Absent : MM. **M. Bujard** par M. Bouchet

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur **Péraudeau** , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

A la demande de la Chambre Climatique la subvention de 100.000 francs (cent mille) accordée en 1949 au Syndicat d'Initiative du S.I. de Royan est renouvelée pour l'année 1950.

- une subvention de 3.000 francs (trois mille) est accordée au " Comité Départemental d'Entraide aux Familles des Marins Pêcheurs pêria en mer ". (siège social , 11 rue Anatole de la Force PARIS 17^e).

Ges subventions seront mandatées sur le crédit " dépenses imprévues ".



APPROUVÉ

La Rochelle, le 15 AVR 1883

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général:

Ad. Pess

Royan

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits. les membres présents.

Ont signé au registre : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

N'ont pas signé : MM.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

J. M. le Maire